

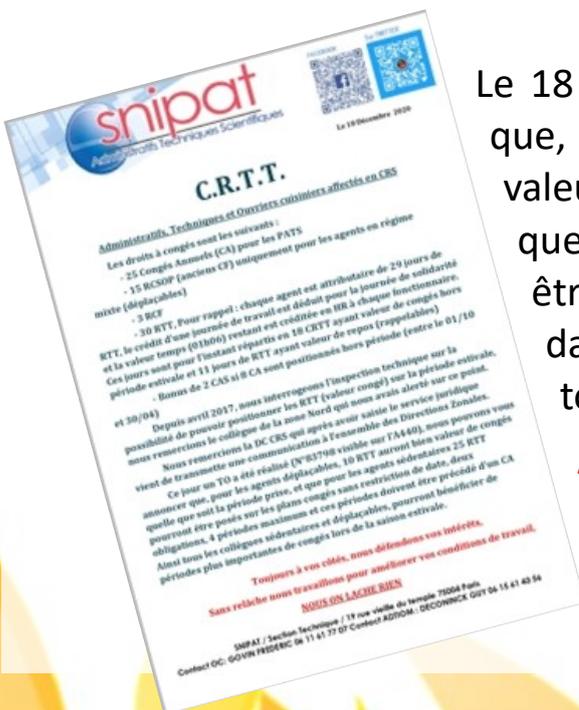


# snipat

Syndicat Indépendant  
des agents du ministère de l'intérieur

**PERSONNELS EN CRS**

## RAPPEL DES RÈGLES DU PLAN DE CONGÉ



Le 18 décembre 2020, le SNIPAT obtenait de la DCCRS que, pour les agents déplaçables, 10 RTT avaient bien valeur de congés quelle que soit la période prise et que pour les agents sédentaires, 25 RTT pouvaient être posés sur les plans congés sans restriction de date avec deux obligations : 4 périodes maximum, toutes devant être précédées d'un CA.

**Ainsi tous les personnels sédentaires comme déplaçables ont pu bénéficier de périodes de congés plus importantes lors de la saison estivale.**

**RÈGLES DEPUIS LE  
18 DÉCEMBRE 2020**

### Régime hebdomadaire (sédentaire)

25 CA  
2 CAS (si 8 CA posés en période hivernale du 01 novembre au 30 avril)  
25 CRTT posés en 4 périodes maxi accolés avec CA, pris tout au long de l'année  
Hors plan de congé, jours en valeurs de repos :  
4 RTT

### Régime mixte (déplaçable)

25 CA  
2 CAS (si 8 CA posés en période hivernale du 01 novembre au 30 avril)  
15 RCSOP (anciens CF) accolés avec CA  
10 CRTT pris tout au long de l'année  
8 CRTT pris en période hivernale du 01 octobre au 30 avril en 4 périodes maxi accolés avec CA  
Hors plan de congé, jours en valeurs de repos :  
11 RTT  
3 RCSOP (anciens RCF)

**LE SNIPAT DÉFEND VOS INTÉRÊTS**

[www.snipat.com](http://www.snipat.com)

20/10/2021